centre régional
**auvergne-rhône-alpes**
de l'information
géographique

# Assemblée Générale - Séance en date du 9 décembre 2025
# Procès-verbal de réunion

Convoquée le 13 octobre 2025, l'Assemblée Générale s'est réunie le 9 décembre 2025 à 14h00 en visioconférence. Elle s'est terminée à 15h00.

**Présidente de séance :** Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes
**Secrétaire de séance :** Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
**Membres du GIP : (Voix délibérative)**

1. Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
2. Hervé DAVAL, Conseiller communautaire de Roannais Agglomération
3. Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Département du Cantal
4. Aurélie VERNAY, Vice-Présidente du Département de l'Isère
5. Jean-Pierre MAURY, Conseiller Communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
6. Brigitte BENAT, Conseillère communautaire Agglomération du Puy-en-Velay
7. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté
8. Denis LINGLIN (suppléant de Séverine RALL), Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
9. Quentin PÂQUET, Conseiller communautaire délégué de Loire Forez Agglomération
10. Stéphane CANALIS, Directeur territorial de l'Institut national de l'information géographique et forestière

**Étaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :**

11. Charles de la VERPILLIERE, Vice-Président du Département de l'Ain
12. Séverine REYNAUD, Vice-Présidente du Département de la Loire
13. Michel SAUVADE, Vice-Président du Département du Puy-de-Dôme
14. Nathalie GARDES, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillac
15. Blandine GALLIOT, Conseillère déléguée de Clermont - Auvergne - Métropole
16. Didier MICHEL, Conseiller communautaire de l'Agglomération Riom Limagne et Volcans
17. Dominique DESFORGES-DESAMIN, Conseiller communautaire de l'Agglomération Moulins Communauté
18. Fabrice LARUE, Vice-Président de l'Agglomération de Valence-Romans
19. Marc CHASSAUBENE, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole
20. Michel BAISSAC (Suppléant de Nathalie GARDES), Conseiller communautaire de d'Aurillac Agglomération

**Etaient absents :**

21. Christian CHITO, Vice-Président du Département de l'Allier
22. Max TOURVIEILHE, Conseiller départemental de l'Ardèche
23. Marie HERNANDEZ, Conseillère départementale de la Drôme
24. Rémi BARBE, Conseiller départemental de la Haute-Loire
25. Michaël MAIRE, Conseiller de la Métropole de Lyon
26. Christine SADIN, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
27. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
28. Jean-Yves PORTA, Conseiller métropolitain délégué de la Métropole de Grenoble
29. Pierre MAISONNAT, Conseiller communautaire délégué d'Arche Agglomération
30. Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller communautaire délégué de l'Agglomération du Pays Voironnais

**Autres : (Voix consultative)**

- Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
- Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

## Ordre du jour prévisionnel


| | | |
|---|---|---|
| | | 1 |
| 1. | Adhésions de nouveaux partenaires au GIP | 3 |
| 2. | Modalités de renouvellement des conventions | 3 |
| 3. | Principaux chantiers 2026 | 3 |
| 4. | Mise à jour des grilles tarifaires de formation | 10 |
| 5. | Présentation du budget prévisionnel 2026 | 10 |
| 6. | Ressources humaines | 12 |

## 1. Adhésions de nouveaux partenaires au GIP

**À la suite de plusieurs échanges, les communautés d'agglomération d'Annonay (07) et de l'Ouest Rhodanien (69) ont confirmé leur décision d'adhérer au groupement d'intérêt public.** Leur adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2026. Par ailleurs, un nouvel échange a eu lieu avec le Département du Rhône en vue de son adhésion au CRAIG.

En conséquence, conformément à l'article 7 de convention constitutive du GIP, les droits statutaires de chacun des membres du groupement seront recalculés et soumis à la validation des membres du GIP lors de la prochaine assemblée générale.

## 2. Modalités de renouvellement des conventions

À l'échéance d'une convention d'adhésion au GIP, **il est proposé de renouveler les conventions sur la base d'une contribution financière de 0,18 € par habitant, plafonnée à 18 600 €, ce qui représente une diminution de 2,7 %.** Par ailleurs, pour les structures qui le souhaitent, la répartition actuelle du montant de l'adhésion pourrait être conservée, avec une part en investissement (40 %) et une part en fonctionnement (60 %).

Il est proposé d'appliquer ces nouvelles modalités au moment du renouvellement de chacune des conventions.

| | **Décision proposée** |
|---|---|
| - | Valider les modalités de renouvellement des conventions telles que décrites dans le présent rapport |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

## 3. Principaux chantiers 2026

### 3.1 Thermographie aérienne estivale pour identifier les îlots de chaleur urbains

À Clermont-Ferrand, un second vol de fin de nuit devait compléter l'acquisition effectuée en 2024 en fin de journée. Toutefois, le prestataire s'est désengagé au début de l'été, conduisant le CRAIG à décider de relancer une acquisition complète.
Sur les six secteurs initialement prévus, trois ont pu être acquis au mois d'août durant un épisode de canicule. Il s'agit :

- de Romans-sur-Isère (38),
- de la Loire, de Feurs au barrage de Grangent (42),
- de Saint-Étienne Métropole (42).

Les acquisitions de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne n'ont pas pu être réalisées en raison de l'absence d'autorisation de survol de l'imprimerie de la Banque de France ; quant au Puy-en-Velay, l'autorisation n'a été accordée qu'à la fin du mois de septembre.

**Ces trois secteurs seront donc reprogrammés** pour l'été prochain et **les crédits** initialement prévus **ont été reportés au budget prévisionnel 2026 pour un montant de 60 240 €**

Pour les trois secteurs acquis, la livraison des données auprès des collectivités concernées est finalisée.

A la suite de ces premières acquisitions la commune de Riorge (42) sur le territoire de l'agglomération roannaise a exprimé son intérêt pour disposer d'une thermographie. En lien avec les services de roannais agglomération une acquisition sera programmée en 2026 à titre exploratoire pour un montant à définir. A cet effet, **une enveloppe de 28 000 € a été inscrite au budget 2026 pour être en mesure de répondre aux besoins exprimés par les collectivités sur de nouveaux territoires**.

Pour financer l'ensemble de ces acquisitions, le CRAIG bénéficie pour une partie d'un cofinancement européen au titre du FEDER Auvergne-Rhône et de financements complémentaires apportés par certaines

collectivités dès l'instant ou les zones à couvrir sont importantes. **Pour 2026, 46 857 recettes ont été inscrites au budget prévisionnel**.

### 3.2 Orthophotographie nocturne

Aucune prise de vue aérienne n'a pu être réalisée à ce jour pour les raisons suivantes :

Les autorisations de survol au-dessus des ZICAD restent difficiles à obtenir. Deux demandes concernant les périmètres de Roanne et du site du CEA à Grenoble ont été refusées. En conséquence, le CRAIG a sollicité son prestataire afin d'adapter les plans de vol pour limiter l'impact de ces refus sur les orthophotographies.

Les conditions météorologiques favorables ont été peu nombreuses et la durée des nuits étant trop courtes à la fin du printemps et au cours de l'été pour assurer les vols, la période d'acquisition a été reportée à novembre.

Seul un vol test a pu être réalisé le 12/11 sur un secteur de Grenoble Alpes Métropole.

Par conséquent, **l'ensemble des crédits relatifs à cette opération ont été reportées au budget prévisionnel 2026 pour un montant de 102 228 €**.

Au niveau des recettes cette opération fait l'objet de subventions apportées par les partenaires concernées pour un montant de 30 000 € qui ont été reportées au budget prévisionnel 2026 et d'un cofinancement européen au titre du FEDER pour un montant de 36 989 €.

### 3.3 Occupation du Sol Grande Echelle – OCSGE – Aurillac Agglo

Dans le cadre de la révision de son PLUi, l'agglomération d'Aurillac a sollicité le CRAIG pour la **production d'une base d'occupation du sol** grande échelle proche de 2011 et 2015. Afin de répondre à cette demande, et dans l'attente d'estimations plus précises, **le CRAIG a inscrit 20 000 € au budget prévisionnel** 2026.

L'agglomération d'Aurillac pourrait être sollicitée pour une contribution financière au projet.

### 3.4 Intérêt de l'IA pour la détection d'objets

Comme évoqué lors d'une dernière assemblée générale **le CRAIG a lancé une expérimentation pour détecter à l'aide d'intelligence artificielle des objets visibles sur les orthophotographies PCRS**.

Les détections demandées sur des secteurs test portent sur les objets suivants :

- Concessions dans les cimetières
- Passages piétons à risque (Loi LOM),
- Voiries et trottoirs
- Signalisations au sol
- Regards (tampons d'assainissement)
- Arbres isolés ou espaces arborés, des espaces verts
- Occupation du sol (surface imperméables / perméables)
- Emplacements de parkings

L**es premiers résultats obtenus sont encourageants** aussi il est proposé de **reporter les crédits non consommés en 2025 pour cette expérimentation au budget prévisionnel 2026 pour un montant de 33 000 €**. Cette opération bénéficie d'un cofinancement européen au titre du FEDER.

### 3.5 Vues immersives

**Le CRAIG propose d'initier un projet d'acquisition de vues immersives sur le réseau routier départemental** (45 000 km).

Une **vue immersive de la voirie** est une représentation visuelle du réseau routier prise à partir de caméras embarquées (généralement à 360°) permettant de **visualiser la route et ses abords comme si l'on s'y trouvait physiquement**.

Parmi les usages, il est possible avec des outils de détection automatique d'objets de réaliser **l'inventaire et la mise à jour de bases de données** comme, par exemple la signalisation verticale, les équipements, les marquages. En outre, ces vues peuvent également permettre d'**effectuer des mesures fiables** à distance (largeurs, hauteurs, distances), utiles pour préparer les projets et anticiper les contraintes techniques.

Ce projet pourrait prendre plusieurs formes :

- Acquisition des vues immersives,
- Achat de caméras qui seront mises à disposition des membres du GIP,
- Solution logicielle pour exploiter les vues immersives.

**Cette proposition suscite un intérêt de plusieurs collectivités**, même si des initiatives locales ont déjà pu être réalisées. Le CRAIG lancera un groupe de travail pour avancer sur le sujet. D'ores et déjà, le CRAIG prévoit de monter un dossier de demande de cofinancement européen au titre du FEDER et de **lancer des premières acquisitions avec l'objectif de couvrir la moitié des routes départementales en 2026.**

Une contribution auprès des Départements pourrait être sollicitée.

**Pour 2026, 200 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2026.**

| Décisions proposées |
|---|
| - Valider les reports de chantiers et les nouvelles acquisitions proposées telles que décrites dans le présent rapport.<br>- Autoriser le CRAIG a lancé les consultations afférentes |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

## 3.6 Développements informatiques

### 3.6.1 QsunPotential : un plugin QGIS pour calculer le potentiel photovoltaïque des toitures

**En 2024, le Département de l'Isère a engagé un partenariat avec le CRAIG** pour modéliser les toitures d'une sélection de bâtiments situés sur son territoire.

**L'objectif était d'évaluer le potentiel photovoltaïque des toitures** afin d'identifier les sites les plus propices à la production d'énergie solaire.

Ce partenariat s'inscrit dans l'offre de service Pack solaire du Département de l'Isère, qui accompagne les communes et intercommunalités dans :

- l'évaluation de leur potentiel solaire,
- la mise en œuvre de projets photovoltaïques,
- le développement d'approches territoriales permettant de constituer des grappes de projets.

**À l'issue de cette première phase, le CRAIG a souhaité valoriser l'expérience acquise en automatisant la chaîne de traitement** utilisée dans le cadre du partenariat.

Cette réflexion a conduit à envisager la création d'un outil dédié intégré à QGIS.

**Le plugin QSunPotential a ainsi été développé pour estimer le potentiel solaire des toitures** à partir des services proposés par PVGIS, outil européen de référence pour l'énergie solaire.

Grâce à l'API PVGIS, QSunPotential :

- envoie automatiquement des requêtes pour chaque toiture modélisée ;
- récupère les estimations du potentiel photovoltaïque ;
- fournit des résultats mensuels et annuels exploitables directement dans QGIS.

**Le CRAIG prévoit, en 2026, de faire évoluer cet outil afin d'exploiter les données LiDAR HD de l'IGN** pour la modélisation des toitures. Cette nouvelle version intégrera notamment :

- la sélection directe de la zone d'étude,
- le téléchargement automatisé des dalles LiDAR,
- le calcul de la pente, de l'orientation et de la surface des polygones générés, nécessaires à l'évaluation du potentiel photovoltaïque.

#### 3.6.2 Plugin QGIS : intégration de données StarDT en SIG

**Le standard StarDT vise à harmoniser et sécuriser l'échange de données cartographiques sur les réseaux enterrés et aériens lors des déclarations de travaux**. Son application permet une meilleure représentation des réseaux, une sécurisation des réponses des exploitants et des gains significatifs en temps et en sécurité pour l'ensemble des acteurs.

Un budget 2025 prévoyait le développement d'un convertisseur générique StarDT vers les formats SIG et CAO. Après consultation d'experts métiers, il apparaît plus pertinent de concentrer cet effort sur un plugin QGIS, largement utilisé par les bureaux d'études et entreprises de travaux publics. Ce plugin permettra d'intégrer directement la cartographie des réseaux dans un SIG, avec symbologie et étiquettes réglementaires.

Pour le développement de ces deux plugin 60 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2026.

| **Décisions proposées** |
|---|
| - Valider les développements informatiques tels que proposés dans le présent rapport.<br>- Autoriser le CRAIG a lancer les consultations afférentes |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

### 3.7 Plan Corps de Rue Simplifié

#### 3.7.1 Achèvement du PCRS sur la Drôme (26)

En 2026, il est prévu **d'achever la couverture du PCRS sur la région** (Hors Savoie et Haute-Savoie) avec la réalisation de la couverture du secteur des Barronnies sur le département de la Drôme. Dans ce but, **275 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2026**.

Le financement de cette opération fait l'objet d'un cofinancement au titre du FEDER.

Pour les acquisitions des territoires en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes, elles sont réalisées dans le cadre d'un groupement de commande signé avec le GIP Recia (Région Centre Val de Loire). Aucune dépense n'est à prévoir, les factures étant payées par le GIP Recia.

#### 3.7.2 Mise à jour des données PCRS

Sur Auvergne-Rhône-Alpes, **531 100 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2026 pour la mise à jour du PCRS**. Outre les zones ponctuelles à mettre à jour, il est prévu en 2026 une mise à jour des secteurs suivants représentants une superficie d'environ 2500 km² :

- Saint-Etienne Métropole (42)
- Montluçon Agglomération (03) / Secteur sur Commentry (03)
- Secteur sur Monistrol (43)
- Piémont Gessien (01)

Le financement de ces mises à jour est partagé avec l'ensemble des partenaires du PCRS (Enedis, GrDF, TE, …) et fait l'objet, pour partie, d'un cofinancement au titre du FEDER. La répartition des financements est la suivante :

Part CRAIG : 139 897 €
Part partenaires : 313 047 €
Part FEDER : 78 156 €

Pour les mises à jour des territoires réalisées en dehors région Auvergne-Rhône-Alpes elles sont réalisées dans le cadre des partenariats signés avec le GIP Recia (Région Centre Val de Loire), OpenIG (Région Occitanie et le Syndicat d'Energie de l'Yonne (Région Bourgogne Franche Comté). Aucune dépense n'est à prévoir les factures émises par les prestataires sont adressées en direct.

### 3.7.3 Partenariats PCRS – évolutions des conventions existantes

#### 3.7.3.1 Avenant n°4 : Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département de l'Allier (03)

La proposition d'avenant à la convention signée entre le CRAIG, Enedis, le SMEA, GrDF, RTE et le SDE 03 vise à :

1. **Proroger la convention** du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

2. **Redéfinir la participation apportée par les partenaires** selon la répartition suivante :

   - Dépenses Investissement estimées / an : 30 000 €

     - Part partenaires : 24 000 €
     - Part CRAIG : 6 000 €

   - Dépenses de fonctionnement / an : 57 000 €
     - Part partenaires : 46 000 €
     - Part CRAIG : 11 000 €

3. **Réaliser en 2026, une mise jour de 1000 km² sur l'agglomération montluçonnaise, de Commentry, de Montmarault, Nord Combrailles, estimée à 126 000 euros** et dont le coût serait partagé entre les partenaires selon les modalités suivante :

   - Part partenaires : 35 410 €
   - Part CRAIG : 45 000 €
   - Part FEDER : 45 591 €

La mise à jour de l'agglomération montluçonnaise fera l'objet d'une convention de partenariat entre le CRAIG et l'agglomération pour une participation de 30 000 €.

#### 3.7.3.2 Avenant n°3 : Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département de la Haute-Loire

La proposition d'avenant à la convention signée entre le CRAIG, Enedis, le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire, la société publique des Eaux entre Loire et Lignon, GrDF, RTE, vise à :

1. **Officialiser le changement de statut et de périmètre du Syndicat Loire Lignon** vers la Société publique des eaux entre Loire et Lignon (SELL).

2. **Redéfinir la participation apportée par les partenaires selon la répartition suivante :**

   - Dépenses Investissement estimées / an : 20 000 €

     - Part partenaires : 14 000 €
     - Part CRAIG : 6 000 €

   - Dépenses de fonctionnement / an : 37 800 €
     - Part partenaires : 32 500 €
     - Part CRAIG : 5 300 €

3. **Réaliser en 2026, une mise jour d'un secteur autour de Monistrol estimée à 75 000 euros** et dont le coût serait partagé entre les partenaires selon les modalités suivante :

    - Part partenaires : 27 160 €
    - Part CRAIG : 20 102 €
    - Part FEDER : 27 138 €

#### 3.1.1.1 Avenant n°1 : Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle (PCRS) sur le département de la Loire

La proposition d'avenant à la convention signée entre le CRAIG, Enedis, le Département de la Loire, **Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire**, RTE, vise à :

- **Associer l'exploitant GRDF au partenariat**.
- **Prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029**.

#### 3.1.1.2 Convention de partenariat : Maintien du Plan de Corps de Rue Simplifié sur le département de l'Isère

L'accord-cadre d'achat de données du PCRS lié à la convention de groupement de commande étant arrivé à échéance en 2024, un nouveau cadre partenarial est proposé pour la maintenance et la gestion du PCRS.

**La convention proposée redéfinit notamment la participation des partenaires selon la répartition suivante :**

- Dépenses Investissement estimées / an : 40 000 €

    - Part TE38 : 35 000 €
    - Part CRAIG : 5 000 €

- Dépenses de fonctionnement / an : 66 024 €
    - Part partenaires : 58 599 €
    - Part CRAIG : 7 425 €

Pour le maintien du PCRS, le TE38 a par ailleurs proposé aux principaux exploitants de réseaux (Enedis, GrDF, GreenAlp) une offre de concours pour participer financièrement au maintien du PCRS. Le CRAIG étant copropriétaire du PCRS, il doit être également signataire de ces offres de concours.

Le TE38 reversera chaque année au CRAIG les financements collectés en fonction des quotes-parts suivante :

- 25 % du montant demandé sur les communes dans le périmètre d'une agglomération
- 5 % du montant demandé sur les autres communes

Trois offres de concours sont soumises à la validation de l'assemblée générale dans le cadre du présent rapport :

- Enedis : Offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien d'un fond de plan au format PCRS sur le Département de l'Isère et pour une licence d'utilisation des clichés orientés

- GRDF : Offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien d'un fond de plan au format PCRS sur le Département de l'Isère

- GreenAlp : Offre de concours pour la réalisation, la gestion et le maintien d'un fond de plan au format PCRS sur le Département de l'Isère

### 3.1.2 Partenariats PCRS - nouvelles conventions

#### 3.1.2.1 Convention de Partenariat entre le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information Géographique et Orange et exploitants de réseaux de Gaz : Primagaz, Butagaz

Les conventions visent à formaliser les modalités d'accès des exploitants Primagaz et Butagaz au PCRS.

En contrepartie de la mise à disposition du PCRS, il est proposé que Primagaz verse une redevance forfaitaire telle que calculée dans le projet de convention d'un montant annuel de 11 000 €.

En contrepartie de la mise à disposition du PCRS, il est proposé que Butagaz verse une redevance forfaitaire telle que calculée dans le projet de convention d'un montant annuel de 1 500 €.Conventions de Partenariat entre le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information Géographique et Orange pour la mise à disposition du plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur 10 départements

Le partenariat vise à formaliser les modalités d'accès de l'exploitant ORANGE au PCRS sur les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes (hors Savoie et Haute-Savoie).

En contrepartie de la mise à disposition du PCRS, il est proposé qu'ORANGE verse une redevance forfaitaire d'un montant annuel total de 230 000 € au CRAIG. Le CRAIG se chargerait ensuite de reverser une quote-part à chaque partenaire du PCRS (Enedis, GrDF, Syndicats d'Energie, Syndicats d'eau…).

Cet apport sera fléché sur le financement des frais de gestion engagés annuellement sur ce projet par le CRAIG et ses partenaires sur 5 ans.

La convention proposée est établie pour une durée de 5 ans.

#### 3.1.2.2 Conventions de Partenariat entre le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information Géographique et GRDF / Enedis / RTE pour la mise à disposition du plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur les départements de l'Ardèche et de la Drome

Sur la Drôme et l'Ardèche, le CRAIG a financé avec un cofinancement FEDER la constitution du PCRS pour un montant de 660 000 € à ce jour, par conséquent il ne fait l'objet d'aucune convention de partenariat et en assume seul la mise à jour.

Le partenariat vise à formaliser les modalités d'accès pour les exploitants de réseaux GrDF, Enedis, RTE au PCRS sur les départements sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, ces exploitants étant déjà par ailleurs signataires des conventions relatives au PCRS sur les autres départements (Hors Savoie et Haute Savoie)

En contrepartie de la mise à disposition du PCRS, il est proposé que chaque exploitant verse une redevance forfaitaire calculée au regard des linéaires de réseaux et des apports des exploitants de réseaux sur certains territoires (ex : Données Enedis sur la Montagne Ardéchoise) au CRAIG permettant de couvrir une partie des frais engagé par le CRAIG pour la maintenance du PCRS. Les montants proposés pour les deux départements sont les suivants :

- GRDF : 29 000 €
- Enedis : 44 000 €
- RTE : 4 000 €

Chaque convention bilatérale est établie pour une durée de 4 ans.

Ce type de partenariat sur la Drôme et l'Ardèche pourrait être amené à être reproduit avec d'autres exploitants de réseaux (Syndicats d'Energie, …).

| **Décision proposée** |
|---|
| - Autoriser la présidente à signer les avenants et conventions |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

#### 3.1.3 Validation du rôle d'Autorité Public Local Compétente (APLC) au GIP CRAIG

La loi impose aux exploitants de réseaux de reporter, au plus tard le 1er janvier 2026, la cartographie de leurs réseaux sur le PCRS, dès lors que celui-ci est disponible et régulièrement mis à jour par l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

En prévision de cette échéance, les services de l'État doivent identifier les APLC afin de s'assurer de l'application des obligations qui incombent aux exploitants de réseaux.

Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du GIP CRAIG, qui prévoit que le Groupement peut exercer les missions d'une APLC, il est proposé par la présente délibération de confier officiellement au CRAIG le rôle d'APLC sur les 6 départements (Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Haute-Loire, Puy de Dôme) sur lesquels il a initié le PCRS et en assure actuellement la gestion.

La présente délibération sera transmise au service compétent de l'État.

Pour information, sur les autres départements sur lesquels le CRAIG assure la gestion du PCRS les APLC sont les suivantes :

- SYDER : Département du Rhône
- TE38 : Département de l'Isère (hors GAM)
- SIEA : Département de l'Ain
- CD42 et SIEL : Département de la Loire

| Décision proposée |
|---|
| - Valider la désignation du CRAIG pour exercer le rôle d'autorité public locale compétente (APLC) sur les départements listés dans le présent rapport. |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

## 4. Mise à jour des grilles tarifaires de formation

Le CRAIG propose depuis plusieurs années différents cycles de formations. Les modalités d'accès n'ayant pas évoluées depuis plusieurs années, il est proposé les adaptations suivantes :

- une gratuité des formations QGIS aux membres du GIP dans la limite de 5 stagiaires par an
- une augmentation du tarif à 300 € / jour / personne

| Décision proposée |
|---|
| - Valider les nouvelles modalités d'accès aux formations dispensées par le CRAIG |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

## 5. Présentation du budget prévisionnel 2026

### 5.1 Fonctionnement – Dépenses

#### 5.1.1 Charges de personnels

688 000 € ont été inscrits au budget en termes de charges de personnel. Les charges de personnel, en légère baisse, couvrent à la fois les dépenses de salaire, les indemnités de l'agent comptable, les frais liés à la médecine du travail, les frais de transport en commun, les tickets restaurants, la mutuelle et la taxe sur salaire.

La masse salariale s'élève à 625 000 € pour 11,1 ETP (Voir tableau 1 des Emplois)

### 5.1.2 Charges de fonctionnement (autres que les charges de personnel)

Il convient de distinguer les charges pour ordre des autres charges de fonctionnement.

**Les autres charges de fonctionnement pour un montant de 328 510 € (en légère baisse)** correspondent notamment aux dépenses suivantes :

**Services extérieurs (principaux postes de dépenses)**

- 150 000 € de DT-DiCT (compensé intégralement par 150 000 € de recettes)
- 44 160 € licences logiciels / abonnements applications en infogérance
- 31 850 € convention d'hébergement informatique / fibre / téléphonie
- 27 500 € convention d'occupation du domaine public (location de bureaux et services associés)
- 19 000 € Formation du personnel & membres GIP
- 15 000 € Frais de déplacement
- 13 000 € Frais de stand & salons
- 10 600 € Location de véhicule - Carburant
- 5 000 € Acquisition d'antennes GNSS Centipède
- 4 300 € Assurances
- 1 200 € Poste
- …

**Les charges pour ordre sont de 1 234 270 €**. Elles correspondent principalement à l'amortissement des données acquises par le CRAIG (amortissement sur dix ans).

Ces amortissements sont comptabilisés en charges de fonctionnement et pèsent de façon très importante sur le résultat.

Lorsque ces données sont financées par le biais d'une subvention d'investissement, une quote-part calculée sur le même rythme que l'amortissement du bien financé par cette subvention est réintégrée au résultat (986 557 € pour 2026)

A noter que plusieurs projets du GIP sont financés par des fonds Feder que le GIP perçoit 1 à 2 ans après l'achat des données, ce qui implique des décalages entre l'amortissement annuel des données et la quote-part des subventions qui est alors appliquée à partir de l'année de versement de la subvention. Ce qui implique pour le CRAIG d'avoir un niveau de trésorerie suffisant certaines années pour honorer les dépenses inhérentes à ces projets cofinancés par l'Europe.

## 5.2 Investissement – Dépenses

1 809 740 € ont été inscrits au budget 2026 avec la répartition suivante :

- 721 000 € correspondent à l'acquisition de données (hors PCRS) dont 166 000 € concernant des projets 2024 encore en cours (reports)

- 1 028 740 € correspondent à l'acquisition de données relatives au référentiel très grande échelle (PCRS) dont 222 640 € concernant des projets 2024 encore en cours (reports)

- 60 000 € autres dépenses d'investissement (développements informatiques, …)

Le CRAIG est amené à prélever dans son fonds de roulement pour financer les investissements (pour 301 260 €). Cela est notamment dû au fait qu'une partie des recettes FEDER seront versées sur 2027.

## 5.3 Recettes fonctionnement / Investissement

Les principales recettes du GIP permettant de financer à la fois les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements sont détaillées ci-après (sans les opérations d'ordre) :

| Description | Fonctionnement | Investissement | Total |
|---|---|---|---|
| Contribution des membres du GIP | 361 000 € | 261 000 € | 622 000 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Participation financière des partenaires PCRS | 536 500 € | 402 390 € | 938 890 € |
| Abonnement | 151 500 € | 10 700 € | 162 200 € |
| Autres subventions membres du GIP (projets) | - € | 105 000 € | 105 000 € |
| Formation | 13 500 | | 13 500 € |
| Feder | 61 300 € | 472 100 € | 533 400 € |
| Autres (DICT) | 150 000 € | - € | 150 000 € |
| **TOTAL** | **1 273 800 €** | **1 251 190 €** | **2 524 990 €** |

| **Décision proposée** |
|---|
| - Valider le budget prévisionnel 2026 tel que présenté dans le présent rapport et ses annexes |

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

# 6. Ressources humaines

## 6.1 Tableau des emplois

Le CRAIG s'appuiera en 2026 sur une équipe 12 agents (11,1 ETP)

**TABLEAU 1**
**Présentation des emplois - GIP CRAIG BI 2026**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau de présentation des emplois**

| | Sous plafond LFI (a) | Hors plafond LFI (b) | Total organisme (= a + b) |
|---|---|---|---|
| Emplois rémunérés par l'organisme en ETP | | 11,10 | 11,10 |
| Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT | | 11,10 | 11,10 |

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

| **Décision proposée** |
|---|
| - Valider le tableau des emplois 2026 tel que présenté dans le présent rapport et ses annexes |

.

**La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale**

**Le 10 décembre 2025**

**La Présidente**

**Aline MOUSEGHIAN**
**Conseillère Régionale**

**Le secrétaire de séance**

**Frédéric DENEUX**
**Directeur**

Annexes

- Avenants – conventions PCRS
- Budget prévisionnel 2026
- Tableau des emplois 2026